

# CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

Convention financière pour le projet d'aménagement  
de l'îlot Oussekiné à Givors : Participation de la Ville au  
déficit de l'opération d'aménagement

## AVENANT 1

**Entre,**

La METROPOLE DE LYON dont le siège est situé 20 rue du Lac à Lyon 3ème, représentée par son président en exercice Monsieur Bruno Bernard, lui-même représenté par Madame Beatrice Vessiller agissant en application de l'arrêté de délégation de signature n°2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 et autorisé par la délibération n°..... du Conseil de Métropole en date du 11 mars 2024

**Ci-après dénommée « la Métropole de Lyon » ;**

**D'une part,**

**Et,**

La VILLE DE GIVORS sise Place Camille Vallin à Givors, représenté par son maire en exercice, Monsieur Mohammed Boudjellaba autorisé par la délibération n° xx xxx en date du Conseil municipal du xxxxxxxx

**Ci-après dénommée la « Ville de Givors »**

**D'autre part,**

## IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par délibération du Conseil de la Métropole n°2021-0605 du 21 juin 2021 et délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2021, la Métropole de Lyon et la Ville de Givors ont approuvé la convention de participation financière de la Ville de Givors au déficit de l'opération de requalification de l'îlot Oussekiné à Givors.

Dans ce cadre, la convention a été signée le 13 juillet 2021.

Depuis, le planning opérationnel du projet a connu un décalage dû notamment à une phase d'acquisition foncière plus longue et complexe qu'escomptée. La date de livraison prévisionnelle des espaces publics a été décalée à compter de 2026 (voir annexe 1).

## CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

### Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prendre en considération les évolutions exposées précédemment et d'acter en conséquence l'évolution des modalités du dernier versement de la Ville de Givors au titre de sa participation au déficit de l'opération d'aménagement.

Figurent en **gras** les modifications apportées à la convention financière.

### Article 2 – Modalités de versement de la participation de la Ville de Givors

L'article 4 « Modalités de versement de la participation » est modifié comme suit :

La participation sera versée par la VILLE DE GIVORS à la METROPOLE DE LYON suivant selon l'échéancier suivant :

2021 : 40% soit 396 129 €

2023 : 30% soit 297 097 €

**2026** : 30% soit 297 097 €

**Les deux premiers versements ont eu lieu conformément à la convention. Le dernier versement sera mandaté** à la METROPOLE DE LYON au vu d'un titre de recette de la METROPOLE accompagné d'un bilan financier de l'opération intégrant un état des dépenses et des recettes.

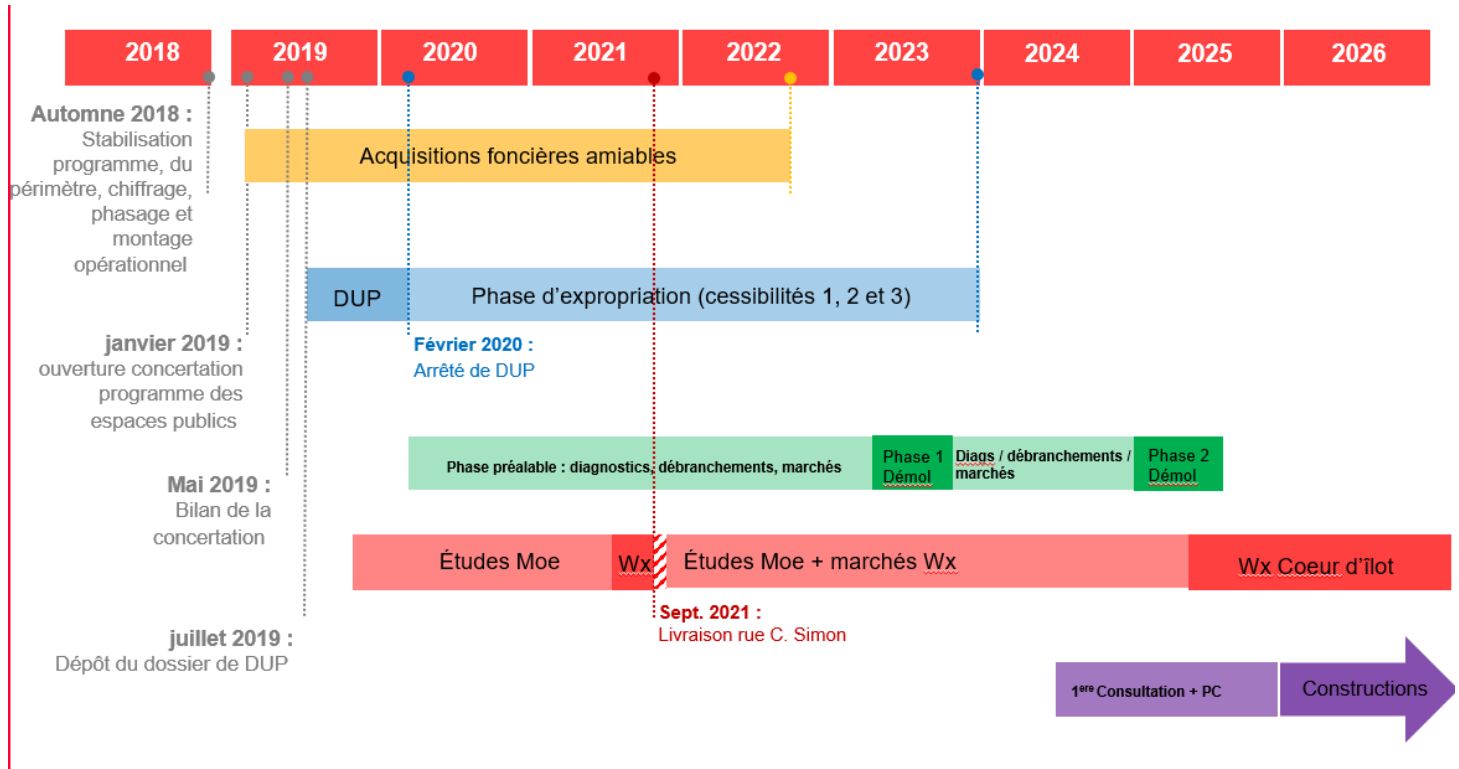
Les versements seront effectués par virement administratif à la METROPOLE DE LYON sur le compte ouvert auprès de la banque :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE BANQUE DE FRANCE			
TITULAIRE	TRESORERIE LYON MUNICIPALE ET METROPOLE LYON		
DOMICILIATION	BDF DE LYON		
CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB
30001	00497	C690 0000000	05
IBAN	FR73 3000 1004 97C6 9000 0000 005		
BIC ASSOCIE	BDFEFRPPCCT		

Le paiement interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes.

### Article 3 – Planning de l’opération

L’annexe 1 est modifiée comme suit :



Fait à Lyon en deux exemplaires originaux, le

<p><b>Pour la Métropole de Lyon</b>                  Vice-Présidente                  Madame Béatrice VESSILLER</p>	<p><b>Pour la Ville de Givors</b>                  Le Maire                  Monsieur Mohammed Boudjellaba</p>
---	--